

une attitude de fermeté quand on établira ces zones de gestion qualitative des eaux, en insistant pour que l'on installe des machines dotées de tous les perfectionnements de la technologie moderne dans les usines susceptibles d'être construites à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone de gestion qualitative des eaux.

Je me souviens des discussions auxquelles a donné lieu la loi sur les ressources en eau du Canada. A ce moment-là, le ministère avait élaboré une théorie quant aux ressources en eau: il croyait qu'il n'était pas nécessaire d'établir des normes si élevées si l'on construisait un moulin à papier dans le Nord du pays ou dans une région à basse densité de population. On croyait qu'il aurait été ridicule de forcer ces moulins à se munir d'un équipement aussi moderne si le courant était assez fort pour transporter les déchets au loin.

C'est ce qu'il faudrait éviter. L'endroit où s'établissent des industries ne compte pas; il faudrait qu'elles satisfassent quand même aux normes. Un moulin à papier de Terre-Neuve devrait répondre aux mêmes exigences qu'un autre moulin situé en Colombie-Britannique. Les règlements ne devraient pas permettre aux compagnies de déménager d'une province à l'autre ou d'une région à l'autre pour éviter d'avoir à déboursier un ou deux millions de dollars afin de se procurer des machines satisfaisant aux normes fixées contre la pollution.

C'est pour cela que la façon dont nous agissons m'inquiète autant. Il n'existe pas d'autorité suprême et je me rends compte des problèmes relatifs à la constitution. Ce bill ne prévoit pas de norme uniforme à l'échelle nationale. Je sais que le ministre tient beaucoup à cette norme et qu'il fera tout en son pouvoir pour qu'elle soit fixée.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, je ne veux pas laisser l'impression que je vois des échappatoires du côté du gouvernement fédéral. Dans l'application de nos normes, il n'y aura pas de havres pour la pollution. Ces normes vaudront partout où s'appliquera la loi sur les ressources en eau du Canada, car la mesure ne s'appliquera pas sans la participation du gouvernement fédéral. Toute norme élaborée dans un domaine visé par la loi sur les ressources en eau du Canada est censée être soumise au ministre de l'Environnement. Si elle n'est pas conforme à nos normes nationales, elle sera écartée. La norme peut être supérieure, mais certainement pas inférieure aux normes que nous établissons pour cette industrie. Partout où nous investirons des fonds fédéraux, partout où le gouvernement fédéral aura autorité et partout où il y aura accord avec une province pour l'existence d'organismes conjoints de gestion, les normes fédérales prévaudront. A cet égard, nous aurons des normes nationales.

Cependant, notre pays a deux niveaux de gouvernement et, parfois, il pourra y avoir de petites enclaves, notamment lorsque ne s'ouvrira à la compétence fédérale aucune voie de participation. Évidemment, les normes seraient alors différentes, mais je ne m'attends pas à beaucoup d'écarts. Il n'y en aura pas en ce qui concerne mon ministère. Nous aurons des normes nationales et nous essaierons de les imposer partout, grâce à la participation, si nous n'avons pas une autorité directe.

M. Harding: Je voudrais poser une autre question pour éclaircir ce point. Le ministre indiquerait-il si, à son avis, la gestion qualitative de l'eau est un domaine auquel s'applique la compétence fédérale?

[M. Harding.]

L'hon. M. Davis: Je répondrai à la question d'une façon très simple, monsieur le président. Les questions relatives à la gestion qualitative des eaux sont celles qui relèvent de la loi sur la conservation des eaux et auxquelles participe ou contribue le gouvernement fédéral. Lorsque l'autorité fédérale entre en jeu, nous pouvons influencer les normes et, dans ce cas, il s'agira de normes nationales. Chaque fois que le gouvernement fédéral participe à l'action, il influencera les normes nationales, n'avez aucune inquiétude à ce sujet. La loi sur la protection des eaux permet au gouvernement fédéral d'exercer son influence au niveau régional, et non l'inverse. Ce mécanisme ne permet pas la création de havres de pollution.

M. Skoberg: Monsieur le président, je constate avec plaisir que le ministre a mentionné les questions qui relèvent de l'autorité fédérale. Je voudrais lui poser une question au sujet de la situation de la base des Forces armées de Moose Jaw, dans ma circonscription. Je ne m'oppose pas à l'existence de la base. Les militaires sont de bons citoyens. On a consacré de fortes sommes à la présente usine de traitement, mais il y a encore des effluents qui se déversent dans la rivière de Moose Jaw. Même dans les meilleures conditions, cette rivière n'a qu'un débit assez faible. Ces eaux sont fortement traitées et elles peuvent avoir un effet néfaste lorsque leurs éléments se séparent une fois dans la rivière. On constate le même phénomène dans plusieurs régions du Canada où ont été construites des usines de traitement des eaux grâce aux fonds de la SCHL. Ces usines relèvent des autorités fédérales.

Le ministre a dit qu'il mettrait en œuvre tous ses pouvoirs de persuasion. Fera-t-on respecter des normes nationales dans le cas d'usines de traitement comme celle de la base des Forces armées à Moose Jaw? On pourrait remédier à cette situation en raccordant l'usine au réseau municipal d'assainissement. Comment le ministre envisage-t-il d'édicter des normes nationales alors qu'il ne contrôle même pas cet aspect particulier des activités d'un organisme fédéral?

L'hon. M. Davis: En fait, le député dit au gouvernement qu'il a une poutre dans l'œil. Voilà une question qui doit, de toute évidence, être réglée au niveau national, même si nous ne disposons pas, jusqu'à présent, de normes nationales. C'est là où il n'existe encore rien que nous devons créer des normes et les appliquer. Il faut d'abord les appliquer à nos ministères et aux organismes de la Couronne. J'espère que l'on apportera rapidement remède à cette situation.

• (5.50 p.m.)

M. Skoberg: Parviendrons-nous à trouver de l'argent pour donner suite à nos paroles et mettre de l'ordre dans nos affaires, ou se contentera-t-on de sauver la face? Prévoira-t-on des crédits pour les divers ministères, pour qu'ils puissent prendre des mesures vraiment efficaces de contrôle de la pollution?

L'hon. M. Davis: Nous dressons actuellement la liste des établissements fédéraux qui ne respectent pas, dans une certaine mesure, les normes vers lesquelles nous tendons, liste que nous présenterons aux ministères en cause. S'ils ne réussissent pas à trouver l'argent nécessaire dans leurs budgets actuels, nous devons en saisir spécialement le cabinet, et y accorder la priorité en vue d'obtenir des fonds supplémentaires.